PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 20 décembre 2022.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 15 décembre 2022.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h00.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Romain ROUQUETTE, Annie SUD.

ABSENTS : Virginie CAZAUX, Marie-Françoise DAL GRANDE, Rémy LANSAC, Marina LASSERRADE, Jacques RIZZO.

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. BIBLIOTHEQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT (79/2022)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Romain MADOYAN, le Directeur-adjoint de la Médiathèque départementale.

Désormais, la bibliothèque de la commune gérée par l'Association du Foyer Rural ne pourra plus bénéficier de prêt de livres de la médiathèque sans que la commune conventionne avec le Conseil Départemental. Il est important de maintenir la commune au sein du réseau haut-garonnais, sans quoi la bibliothèque serait considérée comme un "dépôt-mairie" ou un "point-lecture" et n'aurait plus accès à l'offre globale de la Médiathèque départementale.

Il est donc proposé à la commune trois conventions graduées :

- La convention de prêt,
- La convention de services,
- La convention de service accompagnant un projet de lecture publique.

En conventionnant avec le Conseil Départemental, la Commune s'engage à prêter les documents déposés par le Conseil Départemental gratuitement et à tous les publics, la personne responsable de la structure devra suivre l'année de sa prise de poste une formation de 9 jours, enfin la Commune a pour obligation de produire un rapport annuel de l'activité de sa bibliothèque.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de conventionner en choisissant pour commencer la convention de prêt à minima qui induit l'ouverture du local au moins 4 heures par semaine. D'autre part, la commune devra ouvrir une ligne budgétaire d'au moins 0.5 € par habitant destinée à l'achat régulier de documents afin de compléter par des acquisitions propres le dépôt effectué par la Médiathèque Départementale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- De conventionner avec le Conseil Départemental sur la base de la convention à minima,
- De s'engager sur les préconisations de la convention ci-dessus énumérées,
- De prévoir une ligne budgétaire en section de fonctionnement de 0.5 € par habitant,
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer cette convention et tous documents annexes.

Yannick PUERTOLAS précise que nous sommes obligés de rester sur le premier niveau de conventionnement, car il y a des critères à satisfaire notamment concernant la surface des locaux de la bibliothèque.

Loïc MAHE demande si la fréquentation de la bibliothèque est importante. Yannick PUERTOLAS indique que cela fonctionne très bien, et c'est Monsieur JAMBEL qui se charge d'établir un rapport annuel qui est transmis au département.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

II. BIBLIOTHEQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EMPRUNT DE CAISSES DE TRANSPORT DE LIVRES (80/2022)

Monsieur le Maire explique la situation actuelle de gestion du transport des livres de la bibliothèque municipale vers la Bibliothèque départementale. Afin de faciliter la gestion du transport, Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre en place une convention avec la commune de Lamasquère, afin de pouvoir emprunter les caisses de transport de livres.

Yannick PUERTOLAS indique que les caisses du Foyer Rural sont trop petites et ne répondent pas aux normes requises. Les caisses qui seront empruntées à la commune de Lamasquère sont moins profondes et plus faciles à porter.

Monsieur le maire demande, dès lors, l'autorisation au conseil municipal pour l'habiliter à signer ladite convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Habilite le Maire à la signature de la convention de mise à disposition de service.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

III. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE SECRETARIAT (81/2022)

Le Conseil municipal de SAINT-CLAR-DE-RIVIERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir absence maladie d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 02/01/2023 au 30/06/2023.
- Cet agent assurera principalement des fonctions de secrétariat comptable.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IV. MURETAIN AGGLO : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (82/2022)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux le montant de l'attribution de compensation d'investissement qui s'élève à - 41 044 €. En effet, de nombreux travaux de voirie ont été réalisés sur notre territoire cette année, et notre enveloppe budgétaire a été dépassée.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer ce montant afin de pouvoir mandater cette somme au Muretain Agglo.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le montant de 41 044 € pour l'attribution de compensation d'investissement qui s'imputera au compte 204141 du budget primitif 2022.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

V. SALLE DES MARIAGES : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE DE TRAVAUX (83/2022)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la salle des mariages et du conseil municipal :

La commune de SAINT CLAR DE RIVIERE envisage la construction d'une salle dédiée au mariage en lieu et place du préau et des locaux de stockage de l'ancienne école publique transformée aujourd'hui en bibliothèque municipale. Sa position stratégique en face de la mairie et en liaison directe avec les locaux administratifs existants permettra entre autres le déplacement des réunions du conseil municipal qui se font actuellement dans une salle trop petite.

Pour réaliser cette opération en tant que maître d'ouvrage, elle doit préalablement désigner un maître d'œuvre.

L'opération concernera la création en plain-pied, **selon une solution de base et une option** :

SOLUTION DE BASE :

- Création d'une salle de 120 m2 environ.
- Création d'un hall d'entrée avec sanitaires aux normes PMR accessibles aussi bien par l'intérieur que par l'extérieur.
- Création d'un espace bar ponctuel.

- Création d'un espace d'archivage d'environ 30 m2.

OPTION :

- Aménagement de la cour intérieure entre le projet et la bibliothèque existante avec traitement des sols et mobilier urbain.

L'opération comporte des travaux tous corps d'état.

L'estimation sommaire de l'opération s'élève à 400 000 € HT, la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre reste à déterminer.

Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect de la loi sur l'architecture et des dispositions spécifiques applicables à la maitrise d'ouvrage publique, sous réserve du respect du seuil maximal d'honoraires établi par le code des marchés publics en vigueur à ce jour.

Après discussion, le conseil municipal décide :
- De valider le programme des travaux tel que présenté,
- De valider l'enveloppe financière,
- D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches afin d'aboutir à ce projet et signer tous documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subvention concernant ce projet.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VI. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (84/2022)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : - D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 de la façon suivante :

chapitres	dépenses budgétisés en 2021	25 % ouvert sur 2022
16	72 000,00 €	18 000,00 €
20	7030,00 €	1757,50 €
204	200 000,00 €	50 000,00 €
21	95 000,00 €	23 750,00 €
23	900 000,00 €	225 000,00 €

- De charger le maire de transmettre la présente délibération à Madame la Trésorière de la perception de Muret.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VII. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE (85/2022)

Monsieur le maire donne lecture de courriers des associations suivantes :

- Association de la Prévention Routière pour l'animation 2023 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers,
- Association les Restaurants du Cœur,
- Ecole de Rugby Sporting Club Rieumois.

qui sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur le maire propose de ne pas accorder de subvention à ces associations car les subventions sont octroyées uniquement aux associations de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas octroyer de subvention à ces associations par 9 voix pour et 1 contre, Madame Yannick PUERTOLAS étant favorable à l'attribution d'une subvention à l'Association des Restaurants du Cœur.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VIII. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL DE SAINT-CLAR-DE-RIVIERE (86/2022)

Par délibération du 8 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé « budget annexe lotissement communal de SAINT CLAR DE RIVIERE » dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie du lotissement.

Les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot le 7 décembre 2022. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Résultat de clôture de l'exercice au 20/12/2022
Investissement 0 €
Fonctionnement 313 000 €

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe Lotissement et de :

- Valider l'intégration de l'actif du budget Lotissement dans le budget général de la commune ;
- Approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune ;
- Ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires au reversement de l'excédent de fonctionnement au budget général de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Proposition
6045	Achats d'études (terrains)	6 000 €
605	Achats de matériels	0.00 €

RECETTES

Chapitre	Intitulé	Proposition
7015	Ventes de terrains aménagés	319 000 €

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE, à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux lots supplémentaires seront ajoutés sur ce lotissement, mais le projet de révision du PLU doit être mené à bien pour pouvoir lancer ce projet.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IX. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (87/2022)

Cette décision modificative n°1 a pour objet une inscription complémentaire en recettes pour enregistrer la reprise du budget annexe Lotissement (budget soldé).

Rappel des inscriptions du budget primitif 2022 :

- Section de Fonctionnement Dépenses Réelles : 1 207 546 €
- Section de Fonctionnement Recettes Réelles : 1 963 630 €

Donc en Section de Fonctionnement, Recettes :

Chapitre 70 : Produits des Services, du domaine et ventes diverses 319 000 €

Article 7015 : Ventes de terrains aménagés 319 000 €

Le Maire propose d'approuver cette décision modificative n°1.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

X. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique avoir contracté un emprunt de 380 000 € pour financer l'acquisition d'une partie du parc du château pour une surface d'environ 7 800 m2. C'est le 4ème emprunt qui sera en cours sur la commune. La moyenne des taux de l'ensemble des emprunts contractés par la collectivité est de 2,66 %, ce qui est raisonnable.
- Yannick PUERTOLAS rappelle qu'il y a un gros problème avec Internet à la bibliothèque. Loïc MAHE indique que le contrat avec SFR va être résilié, car il est source de beaucoup de problèmes. Un nouveau contrat sera souscrit au plus vite avec un autre opérateur.
- Monsieur GASQUET indique qu'une haie d'arbustes va être plantée à l'école. La terre va être préparée par les services de la Mairie et environ 100 arbustes seront plantés avec l'aide des enfants.
- Loïc MAHE informe le conseil municipal que la liaison piétonne Saint-Clar-de-Rivière/Labastidette est au programme pour l'année prochaine. Une réunion sera prévue en début d'année 2023 au Muretain Agglo pour parler de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.